

Dérogrations et contextes scolaires locaux : comparaison Hauts-de-Seine Seine-Saint-Denis

Marco Oberti, Edmond Préteceille

► **To cite this version:**

Marco Oberti, Edmond Préteceille. Dérogations et contextes scolaires locaux : comparaison Hauts-de-Seine Seine-Saint-Denis. Education et Formations, Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Direction de l'évaluation et de la prospective, 2013, pp.59-72. hal-01024860

HAL Id: hal-01024860

<https://hal-sciencespo.archives-ouvertes.fr/hal-01024860>

Submitted on 29 Sep 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Dérogations et contextes scolaires locaux : comparaison Hauts-de-Seine Seine-Saint-Denis

Marco Oberti

Professeur des universités, Observatoire Sociologique du Changement, Sciences Po, Paris

Edmond Prêteceille

Directeur de recherche émérite CNRS, Observatoire Sociologique du Changement, Sciences Po, Paris

L'assouplissement de la carte scolaire était censé permettre aux familles, et tout particulièrement à celles des quartiers populaires, de « choisir » leur collège et ainsi être moins contraintes par leur lieu de résidence. L'analyse des profils des collèges et des flux de demandes de dérogations depuis 2007 dans deux départements contrastés de la proche banlieue parisienne (Hauts-de-Seine et Seine-Saint-Denis) apporte un éclairage sur les dynamiques à l'œuvre. Le nombre de demandes augmente légèrement dans les deux cas, mais le taux de satisfaction baisse de façon significative, et le critère social est résiduel parmi ces demandes. Celles-ci vont tendanciellement des collèges dits populaires vers les collèges dits supérieurs, mais les flux varient selon les deux contextes : on assiste plutôt à une mobilité horizontale en Seine-Saint-Denis (demandes émanant de collèges populaires pour un autre collège populaire souvent situé dans la même commune), alors que dans les Hauts-de-Seine, cette mobilité est essentiellement ascendante (demandes pour un collège d'un type supérieur à celui dont émanent les demandes). Cependant, des logiques de hiérarchisation et de réputation s'élaborent à une échelle locale et ne reposent pas uniquement sur le profil social de l'établissement.

DE L'IMPORTANCE DES CONTEXTES LOCAUX POUR L'ANALYSE DES INÉGALITÉS SCOLAIRES ET DES PRATIQUES DES PARENTS D'ÉLÈVES

Dans les débats actuels sur les inégalités scolaires, la question de la carte scolaire est majeure [1 à 6], même si elle n'est pas toujours abordée de façon explicite : la définition du découpage territorial qui affecte automatiquement les élèves d'un quartier donné à une école maternelle ou primaire, à un collège, à un lycée, est le mécanisme qui traduit, en première analyse, la distribution résidentielle inégale des catégories sociales en distribution inégale selon les établissements des élèves d'origines sociales différentes.

Considérée en France comme une modalité directe de traduction du principe républicain d'égalité – ici l'égalité dans l'accès à l'école – la carte scolaire est en fait comme la bouteille à moitié vide ou à moitié pleine : elle assure l'égalité des enfants d'un quartier, mais elle enregistre la ségrégation

résidentielle et la traduit en ségrégation scolaire ; elle est donc inégalitaire à l'échelle de la ville.

C'est à l'entrée au collège que la préoccupation du choix de l'établissement scolaire devient forte. Dans les villes françaises cependant, le critère de proximité reste important, aussi bien pour épargner aux élèves des déplacements trop longs et fatigants que pour permettre le développement de leur sociabilité. On peut donc faire l'hypothèse que c'est dans les espaces urbains présentant entre sous-espaces assez proches des différences importantes de structure des populations résidentes, de structure des populations scolarisées dans les collèges, et éventuellement d'offre différenciée entre collèges de la même zone, que l'on va trouver les tensions les plus fortes entraînées par la mise en œuvre de la mesure de 2007.

C'est cette hypothèse qui nous a conduits à choisir comme terrain d'étude deux départements fortement contrastés de la métropole parisienne, les Hauts-de-Seine et la Seine-Saint-Denis, présentant des niveaux de contraste interne assez différents ; et dans chacun de ces départements, un bassin scolaire présentant des contrastes internes significatifs.

Dans ces deux départements, les inspections d'académie nous ont fourni les données sur les demandes de dérogation à la carte scolaire et les réponses qu'elles ont reçues, selon le collège d'affectation initiale et le collège demandé, ainsi que les motifs invoqués par les parents¹. Dans la première partie de l'article, après avoir présenté rapidement les principaux résultats d'ensemble sur l'évolution des dérogations, nous analyserons les liens entre les flux de dérogation et les profils des établissements dans les deux départements. Dans la seconde partie, nous précisons cette analyse en faisant un zoom sur les deux bassins scolaires choisis.

DÉROGATIONS ET PROFIL SOCIAL DES COLLÈGES DANS LES HAUTS-DE-SEINE ET LA SEINE-SAINT-DENIS

Les tendances générales dans les deux départements

L'assouplissement de la carte scolaire annoncé en 2007 s'est traduit par une légère augmentation du nombre de demandes de dérogations dans les deux départements au cours des années suivantes, puis une tendance divergente en 2011, marquée par une très légère baisse en Seine-Saint-Denis et une augmentation de nouveau soutenue des demandes dans les Hauts-de-Seine.

Parallèlement à cette légère augmentation du nombre de demandes, on assiste à une baisse très significative du nombre de demandes accordées. Le taux de satisfaction,

qui était de l'ordre de 50 % dans les Hauts-de-Seine et de 60 % en Seine-Saint-Denis en 2008 se situe autour de 30 % dans les deux cas en 2011. Autrement dit, les chances relatives d'obtenir une réponse positive à une demande de dérogation à l'entrée au collège ont considérablement diminué au cours des quatre années étudiées (*graphique 1*).

Le critère social (boursier) qui était censé être au cœur de la réforme et profiter prioritairement aux élèves des quartiers populaires, est en fait résiduel parmi l'ensemble des demandes de dérogations, puisqu'il ne représente qu'entre 4 et 5 % des demandes. Parallèlement, le taux de satisfaction des demandes reposant sur ce critère est de l'ordre de 50 % dans les Hauts-de-Seine et de 40 % en Seine-Saint-Denis. Autrement dit, alors que ce critère était clairement annoncé comme prioritaire, des parents d'enfants rentrant dans cette catégorie ont seulement une chance sur deux ou moins d'obtenir satisfaction (*graphique 2*).

Le critère « parcours particulier », que l'on sait être le motif le plus couramment utilisé par les parents des classes moyennes et supérieures dont la connaissance de l'offre scolaire locale et métropolitaine est plus précise, reste le critère le plus important dans les Hauts-de-Seine, et de façon encore plus nette parmi les demandes acceptées. C'est moins net en Seine-Saint-Denis, mais ce critère voit sa part relative augmenter parmi l'ensemble des critères en 2011. Il s'agit en quelque sorte du revers de la tendance précédente, qui montre comment l'assouplissement de la carte scolaire a consolidé des tendances qui étaient déjà à l'œuvre précédemment, sans véritablement

changer la logique d'ensemble des dérogations qui profitent plutôt aux groupes sociaux les plus avantagés socialement et culturellement.

Dérogations demandées et profil social des collèges

Les données sur les demandes de dérogation ne comportent aucune indication sur les demandeurs, dont on ne peut donc caractériser le profil social. Toutefois, on peut caractériser le profil social des collèges à partir des données de la Base SCOLARITÉ, ce que nous avons fait en construisant une typologie des collèges de la

NOTE

1. Les données nous ont été communiquées sous deux formes différentes selon les cas : soit sous forme de tableaux indiquant par collège les demandes de dérogation approuvées et refusées par motif invoqué, avec un tableau pour les demandes en fonction du collège de secteur, c'est-à-dire d'affectation initiale, et un autre en fonction du collège sollicité ; soit sous forme de tableau anonymisé des demandes individuelles, indiquant pour chacune le collège d'affectation initiale, le collège sollicité, le motif principal invoqué, et la décision favorable ou défavorable. Ce deuxième type de tableau a été particulièrement utile pour les analyses localisées puisqu'il nous a permis de faire le lien entre collèges évités et collèges sollicités ; par contre, il a nécessité un travail très important de mise au point, pour corriger et standardiser les orthographes des noms des collèges et des communes, supprimer les erreurs manifestes, les demandes pour le même collège, etc. Dans les deux cas, la mise en correspondance du nom du collège et de la commune et du numéro d'établissement a ensuite permis de faire le lien avec les analyses des profils issues des données de la Base SCOLARITÉ. On trouvera la discussion détaillée des problèmes méthodologiques rencontrés, et la présentation détaillée de tous les résultats, dans le rapport final de la recherche [1].

métropole parisienne en fonction de la catégorie socioprofessionnelle des parents et de la nationalité des élèves de sixième en 2007².

On peut voir ainsi dans quelle mesure le profil du collège d'affectation initiale et celui du collège sollicité constituent des caractéristiques pouvant permettre d'expliquer au moins en partie les distributions statistiques des demandes de dérogation.

On peut aussi examiner dans quelle mesure les flux de dérogations sont susceptibles d'avoir des effets sur les transformations de ces profils.

Sachant que les mouvements annuels comportent sans doute une part de fluctuation aléatoire liée aux fluctuations démographiques, on a construit des variables cumulant les données annuelles des demandes de deux années – 2008, 2009 – pour lesquelles on avait les informations les plus complètes pour les deux départements étudiés.

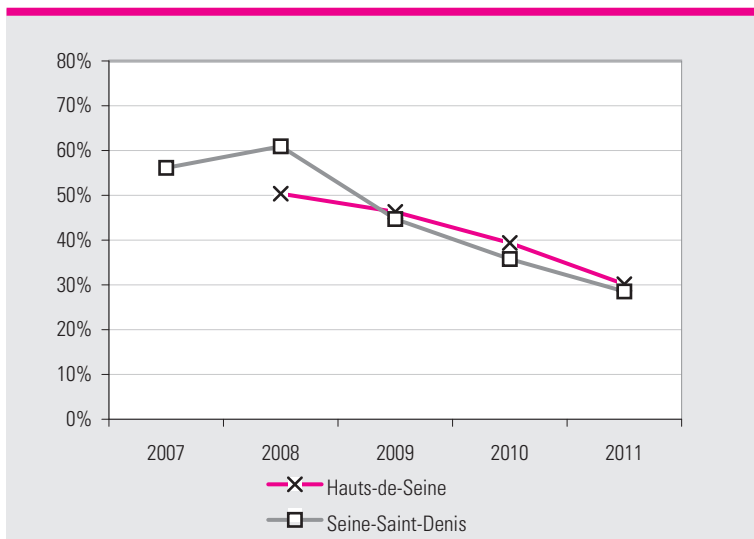
Pour apprécier l'impact possible des demandes satisfaites sur les profils des établissements, on a calculé pour chaque collège un solde cumulé sur les mêmes deux années entre dérogations accordées pour l'arrivée dans ce collège et dérogations accordées pour le quitter.

Pour les Hauts-de-Seine, ce sont

NOTE

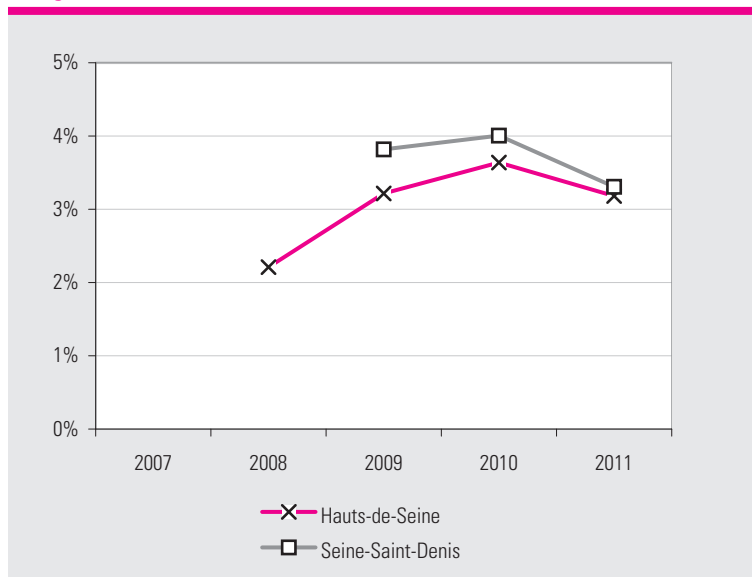
2. Cette typologie classe les collèges en sept types, qui s'ordonnent selon un axe de hiérarchisation sociale, avec deux types supérieurs (supérieur-supérieur SUPSUP et supérieur-moyen SUPMOY), deux types moyens mélangés (moyen mélangé-supérieur MOYSUP et moyen mélangé-moyen MOYMOY) et trois types populaires et immigrés (populaire-immigrés-moyen PIMMOY, populaire-immigrés-ouvriers qualifiés PIMOUQ et populaire-immigrés-ouvriers non qualifiés PIMONQ. Pour une présentation détaillée, cf. [1] chapitre 1.

Graphique 1 - Évolution de la part des demandes de dérogation satisfaites



Source : inspections académiques des départements

Graphique 2 - Évolution de la part des boursiers dans les demandes de dérogation



Source : inspections académiques des départements

les deux types de collèges à profil social supérieur pour lesquels la dissymétrie entre demandes de départ (du collège de secteur d'affectation initiale) et demandes d'arrivée (vers le collège sollicité) est la plus marquée au bénéfice des sollicitations, qui sont plus du double des demandes de départ (tableau 1).

Toujours pour les Hauts-de-Seine,

les collèges à profil moyen-mélangé voient un relatif équilibre entre demandes de départ et d'arrivée.

Enfin, pour les collèges à profil populaire-immigré-ouvrier, la dissymétrie est inversée, nettement en faveur des demandes de départ qui sont jusqu'à sept fois plus nombreuses que les sollicitations.

Compte tenu de cette double dis-

symétrie, on s'attend à ce que les demandes aillent plutôt des collèges populaires vers les collèges supérieurs. C'est effectivement ce qu'on peut vérifier : on observe dans les Hauts-de-Seine pour les collèges des types populaires et moyens une minorité de demandes vers des collèges du même statut ou de statut très proche, rarement inférieur, qu'on peut sans doute interpréter comme une logique de proximité ou d'ajustement local ; et une majorité vers des collèges de statut supérieur, qui est clairement une logique de promotion sociale ; de promotion par étapes cependant, puisque les élèves des collèges populaires visent surtout les collèges moyens, et les élèves de ceux-ci les collèges supérieurs.

C'est ce qui explique que les collèges moyens soient à la fois très demandés – par des élèves de collèges populaires –, et très évités – par des élèves de ces collèges qui visent les statuts supérieurs ou des établissements parisiens.

Pour la Seine-Saint-Denis, la hiérarchie sociale des collèges est plus réduite, puisqu'il n'y a aucun collège public dans les deux types supérieurs. On retrouve malgré cela la même dissymétrie croisée des demandes entre les deux extrêmes de la hiérarchie sociale : nettement plus de demandes d'arrivée que de départ dans les deux types moyens – qui sont ici les types supérieurs en termes relatifs – et nettement plus de demandes de départ que d'arrivée dans les deux types populaires-immigrés-ouvriers. C'est, en Seine-Saint-Denis, le type populaire-immigré-moyen qui fait office de type pivot, avec un nombre équivalent de demandes d'arrivée et de départ.

Cependant, lorsqu'on examine le détail des demandes, on s'aper-

Tableau 1 - Demandes de dérogations cumulées 2008-2009 - Collèges des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis

Types 2007	Hauts-de-Seine			Seine-Saint-Denis		
	Demandes départ	Demandes arrivée	Effectif 2009	Demandes départ	Demandes arrivée	Effectif 2009
SUPSUP	217	505	1 187			
SUPMOY	540	1 269	3 392			
MOYSUP	1 159	1 153	3 987	54	200	919
MOYMOY	142	182	296	171	487	1 719
PIMMOY	1 323	808	2 859	823	814	3 755
PIMOUQ	443	57	619	831	676	3 464
PIMONQ	298	75	711	1 504	1 186	6 822

Sources : inspections académiques des départements et Base SCOLARITÉ

çoit que la logique d'ensemble est assez différente de celle des Hauts-de-Seine : on observe en effet une forte majorité de demandes allant vers des collèges de même statut ou statut proche du collège d'affectation initiale, répondant à une logique de proximité ou d'ajustement local ; et, à l'inverse, une minorité seulement de demandes vers des collèges de statut supérieur, correspondant à une logique de promotion sociale. De façon plus surprenante, et en opposition totale avec la situation des Hauts-de-Seine où ces cas sont très rares, on observe une proportion non négligeable de demandes vers des collèges de statut inférieur dans la typologie, en particulier pour les élèves affectés dans le type MOYSUP qui est celui de statut le plus élevé en Seine-Saint-Denis. Quand on regarde quels sont les collèges concernés, on s'aperçoit qu'il s'agit de demandes pour des collèges de la même commune qui connaissent ensuite une hausse de leur statut. La mobilité descendante représentée par ces demandes est donc plus réduite qu'il n'y paraît, et il y a clairement des enjeux locaux dans les rapports entre collèges de la même commune qui doivent pouvoir expliquer ces flux de demandes atypiques.

Dérogations accordées et profil social des collèges

Le solde des dérogations accordées, qui indique l'effet de transformation possible de l'effectif et du profil des collèges par les flux croisés de dérogations entrantes et sortantes, est, dans les Hauts-de-Seine, fortement contrasté selon les types de profil sociaux des collèges, comme le montre le *tableau 2*.

Les types pour lesquels l'incidence est la plus forte dans les Hauts-de-Seine sont les deux types les plus populaires-immigrés-ouvriers (PIMOUQ et PIMONQ). Cette incidence est fortement négative, il y a dans ces types beaucoup plus de dérogations accordées pour quitter ces collèges que pour y entrer. Dans les collèges de ces deux types, le solde négatif des dérogations cumulées sur deux ans représente 14 % de l'effectif des élèves de sixième en 2009 dans le type PIMONQ et 27 % dans le type PIMOUQ. L'effectif moyen par collège étant d'environ 140, cela veut dire que le total des pertes par dérogation dans ces collèges populaires-immigrés-ouvriers représente presque l'équivalent de l'effectif de sixième de

deux collègues en l'espace de deux ans.

Pour un petit groupe de collègues, l'impact est encore plus fort, puisqu'on en trouve neuf pour lesquels le solde négatif sur deux ans est supérieur à 40 % de l'effectif annuel ; sur les neuf, six sont de type populaire-immigré, mais trois sont de type moyen – ce qui indique que les collègues les plus évités ne le sont pas uniquement en fonction de leur profil, même si celui-ci a un effet très important, comme le montrent nos résultats.

Toujours pour les Hauts-de-Seine, les collègues à profil moyen-mélangé voient un relatif équilibre entre demandes de départ et d'arrivée.

Enfin, ce sont les deux types supérieurs, dont on a déjà vu qu'ils étaient les plus attractifs et les moins évités quant aux demandes, qui voient l'effet positif le plus marqué des décisions favorables, avec un flux qui représente sur les deux années 7 à 8 % de l'effectif des élèves de sixième ; là aussi, le surcroît d'élèves représente à peu près l'équivalent de deux collègues.

L'examen pour les Hauts-de-Seine des décisions favorables selon le type des collègues de départ et d'arrivée à la rentrée 2009 confirme les observations faites sur les demandes. Les dérogations accordées aux élèves des deux types les plus populaires les affectent principalement dans des collèges de type moyen. Les élèves affectés aux collèges des types moyens obtiennent des dérogations vers d'autres collèges moyens et des collèges supérieurs. Les élèves affectés aux collèges des types supérieurs vont vers d'autres collèges de type supérieur ou moyen-supérieur.

En Seine-Saint-Denis, l'effet des décisions favorables de dérogation est beaucoup plus limité. Il est par-

Tableau 2 - Solde partype de collèges des dérogations accordées - Cumul 2008-2009, Hauts-de-Seine et Seine-Saint-Denis

Types 2007	Hauts-de-Seine			Seine-Saint-Denis		
	Solde dérogations accordées	Solde %	Effectif 2009	Solde dérogations accordées	Solde %	Effectif 2009
SUPSUP	81	7%	1 187			
SUPMOY	279	8%	3 392			
MOYSUP	53	1%	3 987	59	6%	919
MOYMOY	15	5%	296	88	5%	1 719
PIMMOY	-191	-7%	2 859	-10	0%	3 755
PIMOUQ	-166	-27%	619	-68	-2%	3 464
PIMONQ	-98	-14%	711	-84	-1%	6 822

Sources : inspections académiques des départements et Base SCOLARITÉ

ticulièrement faible pour les collègues des deux types les plus populaires, pour lesquels le solde est certes négatif mais de faible amplitude, nettement inférieur en chiffres absolus à celui des Hauts-de-Seine, et faible en proportion du nombre d'élèves, -1 à -2 % seulement, le nombre d'élèves dans les collèges de ces deux types étant beaucoup plus élevé.

Il est un peu plus fort, avec un solde positif de 5 à 6 % du nombre annuel d'élèves, pour les collèges de type moyen.

Le solde très faible pour les collègues des types populaires-immigrés résulte d'un nombre de décisions favorables nettement plus important mais qui concernent en grande majorité des dérogations accordées pour aller d'un collège de type populaire à un autre. Les décisions de dérogation montrent la même prédominance de la « mobilité horizontale » observée dans la distribution des demandes.

Cette prédominance de la mobilité horizontale est encore un peu accentuée par les décisions favorables pour les collègues des types populaires, puisque le poids des dérogations accordées d'un de ces types vers les trois autres est encore supérieur au poids des demandes correspondantes.

Réciproquement, le poids des dérogations accordées pour aller d'un collège de type populaire vers un collège de type moyen est encore un peu plus faible que pour les demandes.

La comparaison entre les flux des dérogations accordées pour les Hauts-de-Seine et la Seine-Saint-Denis souligne à nouveau les différences fortes entre les deux départements. La mobilité horizontale entre types populaires n'est que légèrement majoritaire dans les Hauts-de-Seine pour les deux types les plus populaires, et la mobilité vers les collèges des types moyens et supérieurs y est nettement plus forte.

Les différences sont encore plus marquées pour les dérogations accordées aux élèves initialement affectés dans des collèges de type moyen, puisque 40 % et 53 % d'entre eux respectivement pour les types MOYMOY et MOYSUP ont obtenu une dérogation pour aller vers un collège de type supérieur dans les Hauts-de-Seine, alors que ceux-ci sont absents de la Seine-Saint-Denis, et qu'une telle mobilité vers des collèges de type supérieur suppose de sortir du département, principalement pour aller vers des collèges de Paris – or le nombre de demandes vers Paris est nettement plus faible en Seine-Saint-Denis.

Les évolutions comparées des effectifs dans le public et le privé

Le choix d'un collège privé est un des moyens qui permettent aux parents d'éviter la scolarisation de leur enfant dans le collège de secteur. Sans relever du processus dérogatoire, les départs d'élèves du public vers le privé constituent donc un mouvement qui est en partie de même nature. D'autant que ce choix peut être effectué en alternative à l'obtention d'une dérogation lorsque celle-ci a été refusée, comme on l'a souvent enregistré dans l'enquête auprès des parents [6].

On ne peut suivre les départs du public vers le privé, contrairement aux dérogations, dans la mesure où ils ne sont pas enregistrés par les inspections d'académie. On peut cependant avoir une idée de l'importance des flux correspondants par l'étude de la variation des effectifs des élèves scolarisés dans les établissements privés, donnée fournie par la Base SCOLARITÉ.

Pour l'ensemble des collèges de l'aire urbaine de Paris, la croissance totale des effectifs sur les quatre ans, un peu plus de 3 000 élèves supplémentaires, se fait pour plus du tiers (37 %) dans le secteur privé, alors que celui-ci ne représentait en 2007 que 19 % du total des élèves de sixième. Il y a donc une nette progression de la part du privé, signe d'un déplacement du public vers le privé résultant des choix des parents. Ce déplacement se fait principalement vers les collèges privés des deux types supérieurs, qui accueillent presque 70 % de ces effectifs supplémentaires. Par contraste, la croissance des effectifs dans le public se fait à 62 % dans les collèges des trois types populaires-immigrés, alors

que les effectifs reculent dans les collèges publics du second des types supérieurs. La sélectivité du privé se trouve donc renforcée par ce flux d'élèves dont les parents choisissent plus qu'auparavant le privé, et dont une partie font ce choix après avoir demandé sans succès une dérogation dans le public.

Dans les Hauts-de-Seine (tableau 3), les collèges publics perdent des élèves alors que les collèges privés en gagnent. Cette progression des effectifs dans le privé se fait essentiellement dans les collèges du type supérieur-supérieur. Par contre, la tendance diverge de celle de la moyenne de l'aire urbaine pour les collèges publics des types populaires-immigrés, qui perdent des élèves dans les deux types les plus populaires. On peut penser que dans le contexte des Hauts-de-Seine, où l'offre privée est importante, et où la croissance des catégories moyennes supérieures se fait en partie par «gentryfication»

progressive de quartiers populaires, l'évitement des collèges populaires par ces classes moyennes supérieures se fait dans une bonne mesure au bénéfice des collèges privés huppés, comme on l'avait montré pour la période antérieure [7].

Dans la Seine-Saint-Denis, la divergence est inverse, elle concerne les collèges privés de type supérieur, dont l'effectif total reste stable pour l'ensemble des deux types (la baisse dans le type supérieur-supérieur étant compensée par une hausse équivalente dans le type supérieur-moyen) ; par contre la croissance est forte dans les collèges populaires-immigrés, plus forte même que dans la moyenne de l'aire urbaine. On peut penser qu'il y a en Seine-Saint-Denis saturation de l'offre privée de type supérieur, alors qu'il y a une croissance significative des effectifs dans les collèges privés de type moyen et du type populaire-moyen.

Tableau 3 - Variation 2007-2011 par type de collège des effectifs d'élèves de sixième dans le public et le privé - Collèges des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis

Types 2007	Variation effectifs 2007-2011					
	Hauts-de-Seine			Seine-Saint-Denis		
	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total
SUPSUP	14	61	75		-28	-28
SUPMOY	-428	-11	-439		29	29
MOYSUP	17	10	27	3	61	64
MOYMOY	13	-3	10	-40	61	21
PIMMOY	52	1	53	281	98	379
PIMOUQ	-61		-61	178		178
PIMONQ	-50		-50	302		302
Total	-443	58	-385	724	221	945

Source : Base SCOLARITÉ

DYNAMIQUES LOCALES DES FLUX DE DÉROGATIONS

L'analyse des flux de dérogations à l'échelle des bassins scolaires met en évidence la finesse des logiques de hiérarchisation et de réputation des établissements, l'inégale distribution territoriale de l'offre scolaire et les différences de profils sociaux des espaces concernés.

Profils des collèges et flux de dérogation

La diversité sociale des quartiers se reflète dans celle des collèges, qui sont à la fois contrastés au sein d'une même commune, mais plus nettement encore entre communes (*tableau 4*). Dans le bassin de Nanterre, aucun collège de Nanterre n'appartient au type moyen ou supérieur en 2007, alors que les communes de Rueil-Malmaison et Suresnes n'ont aucun collège qui appartient aux types moyens ou populaires.

Le district 7 de la Seine-Saint-Denis ne comprend quant à lui aucun collège public de type supérieur

(même dans une commune favorisée comme Le Raincy), et trois communes (Clichy, Bondy et Montfermeil) n'accueillent que des collèges du type « populaire-immigré », seul le collège public de Vaujours appartient au type moyen en 2011 (*tableau 5*).

Le bassin de Nanterre

Les collèges de Rueil-Malmaison, commune la plus favorisée du bassin, sont les plus attractifs : ils sont les plus demandés par les parents des trois autres communes ; et les demandes de dérogation au sein de cette commune concernent quasi exclusivement un autre collège de la même commune (plus de 92 %). Les demandes de dérogations y sont de loin les plus nombreuses (268 en 2009) et l'on y trouve le collège le plus demandé du bassin (111 demandes d'arrivée contre 12 demandes de départ en 2009).

L'attractivité des collèges de cette commune est cependant très inégale. Deux collèges publics (sur six) concentrent près de 74 % des demandes municipales, alors que deux autres ne sont pas ou très peu demandés

(moins de 3 % des demandes). Un nombre non négligeable de dérogations émanent de deux collèges favorisés en direction d'un collège mieux considéré dans la hiérarchie locale, qui appartenait pourtant au même type supérieur (SUPMOY) en 2007. Ce collège (K) est ainsi le seul collège public de cette commune à glisser vers le type le plus supérieur (SUPSUP). Les chances d'y obtenir une dérogation sont pourtant faibles (une sur deux), mais étant donné le nombre important de demandes, ce sont tout de même plus de 50 élèves entrant en sixième qui viennent d'un autre secteur.

Les dynamiques de changement concernent aussi les collèges plus défavorisés. Le collège J par exemple, situé dans un secteur intégrant les élèves d'une cité stigmatisée, a le solde négatif le plus important. Les demandes plus nombreuses de sortie que d'arrivée expliquent le renforcement de la présence des enfants de catégories populaires. C'est le seul collège de cette ville qui rejoint la catégorie des collèges « populaires-immigrés », et qui connaît la baisse d'effectifs des entrants en sixième la

Le profil social des bassins

- Le bassin de Nanterre dans les Hauts-de-Seine regroupe quatre communes, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison et Suresnes. Située dans la banlieue ouest, globalement favorisée, Nanterre apparaît nettement à la fois comme la commune la plus populaire mais aussi comme la plus contrastée, avec à la fois des quartiers de classes supérieures et moyennes et des quartiers très populaires à forte présence d'immigrés. Les cadres augmentent dans toutes les communes entre 1999 et 2008, mais les écarts demeurent, Nanterre compte en 2008 plus du double d'ouvriers que Rueil-Malmaison. Nanterre et Puteaux ont un taux d'immigrés sensiblement supérieur à la médiane, Suresnes est proche de la médiane, et Rueil-Malmaison, nettement au-dessous mais sans avoir un taux très faible.
- Le district 7 de Seine-Saint-Denis rassemble huit communes, Bondy, Clichy-sous-Bois, Coubron, Le Raincy, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Montfermeil et Vaujours. Il est situé dans la partie la moins homogène du département, caractérisée par un mélange de quartiers moyens-mélangés et de quartiers populaires-ouvriers. Le Raincy est la commune la plus favorisée, Coubron appartient à un type plus moyen, Vaujours, Livry-Gargan et Les Pavillons-sous-Bois se partagent principalement entre quartiers de classes moyennes qualifiées et quartiers populaires. Bondy, Clichy-sous-Bois et Montfermeil sont les trois communes les plus contrastées, du fait de la présence de quartiers très populaires et de quelques quartiers moyens-mélangés. Clichy-sous-Bois est la ville où la croissance des cadres est la plus faible, et celle qui compte le plus d'ouvriers. Deux communes, Le Raincy et Vaujours, ont un taux d'immigrés assez faible, voisin de celui de Rueil-Malmaison ; le plus faible des deux, celui du Raincy, étant même légèrement inférieur. On assiste à une très forte croissance des immigrés à Clichy-sous-Bois et Bondy, et une très faible croissance au Raincy et à Vaujours.

Tableau 4 - Collèges du bassin de Nanterre par commune, type, nombre de demandes de dérogation à l'entrée en sixième - Rentrée 2009

	Type 2007	Évolution entre 2007 et 2011	Type 2011	Nombre de demandes de départ		Nombre de demandes d'arrivée		% demandes pour un autre collège de la même commune
				Total	Accordées	Total	Accordées	
Nanterre				404		153		35
Collège A	PIMMOY	→	PIMMOY	119	36	4	4	41
Collège B	PIMOUQ	→	PIMOUQ	121	40	6	4	40
Collège C	PIMMOY	↑	MOYMOY	29	11	79	34	41
Collège D	PIMONQ	↑	PIMMOY	36	25	16	16	11
Collège E	PIMOUQ	↑	PIMMOY	39	16	1	1	33
Collège F	PIMMOY	→	PIMMOY	60	29	47	16	43
Collège G	PIMMOY	↑	MOYMOY	Travaux		/		/
Puteaux				70		79		25
Collège H	PIMMOY	↑	MOYSUP	27	11	62	21	41
Collège I	MOYSUP	→	MOYSUP	43	9	17	16	9
Rueil-Malmaison				162		268		92
Collège J	MOYMOY	↓	PIMOUQ	51	21	9	1	78
Collège K	SUPMOY	↑	SUPSUP	12		111	52	100
Collège L	MOYSUP	→	MOYSUP	20	6	8	7	95
Collège M	SUPMOY	→	SUPMOY	30	23	37	3	97
Collège N	SUPMOY	→	SUPMOY	33	13	69	20	85
Collège O	SUPMOY	→	SUPMOY	16	10	34	19	100
Collège P	SUPSUP	→	SUPSUP	/		/		/
Collège Q *	SUPSUP	→	SUPSUP	/		/		/
Collège R *	SUPSUP	→	SUPSUP	/		/		/
Suresnes				82		56		39
Collège S	SUPMOY	→	SUPMOY	20	5	20	6	75
Collège T	MOYSUP	↓	PIMMOY	46	17	11	12	28
Collège U	SUPMOY	→	SUPMOY	16	6	25		13

* Collèges privés : pas de données sur les demandes d'arrivée en fonction du collège du secteur.

Source : inspection académique du département

plus forte (-17 % entre 2007 et 2011). On retrouve une dynamique comparable à Puteaux où le collège le plus demandé (H) voit son profil changer de façon significative entre 2007 et 2011, il passe d'un type populaire au type moyen-supérieur. À Suresnes, le collège le plus évité (T) devient aussi plus « populaire » entre les deux dates et perd le plus d'élèves de sixième entre 2007 et 2011 (-16 %).

L'exemple de Rueil-Malmaison fait ressortir le poids des logiques de réputation à une échelle très locale

concernant des établissements situés dans une commune favorisée, et dont les différences de profil social et d'offre scolaire sont assez faibles. Ces petites différences sont pourtant perçues par les parents qui les maintiennent à travers leurs échanges sur la « qualité des établissements », et bien évidemment leur choix prioritaire à l'entrée en sixième. Ces pratiques finissent par consolider des réputations qui se diffusent localement, et qui profitent durablement en termes d'image à certains établissements, et

en dévalorisent d'autres. Ces dynamiques d'attraction-répulsion, essentiellement infra-municipales, dont on trouve la marque dans les flux de demandes de dérogations, polarisent les profils de deux collèges : le plus réputé et attractif renforce son profil social supérieur ; alors que le collège qui était déjà d'un profil plus moyen renforce son caractère populaire.

Ces hiérarchies se retrouvent dans toutes les autres communes du bassin (Nanterre, Puteaux et Suresnes), qui ont toutes un ou deux « collèges

Tableau 5- Collèges du district 7 de la Seine-Saint-Denis par commune, type, nombre de demandes de dérogation à l'entrée en sixième - Rentrée 2009

	Type 2007	Évolution entre 2007 et 2011	Type 2011	Nombre de demandes de départ		Nombre de demandes d'arrivée		% demandes pour un autre collège de la même commune
				Total	Accordées	Total	Accordées	
Bondy								
Collège AB	PIMONQ	→	PIMOUQ	12	5	8	7	0
Collège BC	PIMOUQ	→	PIMOUQ	11	9	6	6	100
Collège CD	PIMMOY	↓	PIMOUQ	2	2	43	30	50
Collège DE	PIMMOY	↓	PIMONQ	41	23	6	6	83
Collège EF	PIMONQ	↑	PIMOUQ	18	11	17	8	56
Collège FG *	MOYMOY		MOYSUP					
Clichy-sous-Bois								
Collège GH	PIMOUQ	→	PIMONQ	13	8	12	1	54
Collège HI	PIMONQ	→	PIMONQ	50	8	4	4	54
Collège IJ	PIMOUQ	→	PIMOUQ	14	7	24	9	36
Le Raincy								
Collège JK	MOYSUP	→	MOYSUP	2	1	41	2	0
Collège KL *	SUPMOY	↑	SUPSUP					
Collège LM *	SUPMOY	↑	SUPSUP					
Collège MN *	SUPSUP	↓	MOYSUP					
Livry-Gargan								
Collège NO	MOYMOY	→	MOYMOY	12	7	33	15	75
Collège OP	MOYMOY	→	MOYMOY	17	11	24	12	71
Collège PQ	/			10	2	3	9	100
Les Pavillons-sous-Bois								
Collège QR	PIMMOY	↓	PIMOUQ	7		3		14
Collège RS	MOYMOY	↓	PIMMOY	16	8	21	9	13
Collège ST *	SUPSUP	→	SUPSUP					
Montfermeil								
Collège TU	PIMOUQ	↑	MOYMOY	39	8	23	12	13
Collège UV	PIMONQ	→	PIMONQ	24	11	5	4	88
Vaujours								
Collège VW	MOYMOY	↑	MOYSUP	1	1	5	5	0
Collège WX *	SUPMOY	↓	MOYSUP					

* Collèges privés : pas de données sur les demandes d'arrivée en fonction du collège du secteur.

Source : inspection académique du département

phares » qui concentrent un nombre plus important de demandes d'arrivée, et un ou plusieurs collèges très stigmatisés et peu demandés. Cependant, les établissements les plus attractifs à l'échelle de la commune sont en concurrence avec d'autres collèges plus réputés situés à proximité (à Saint-Cloud ou Neuilly-sur-Seine par exemple), ce qui se traduit par un

nombre de demandes de dérogation hors commune nettement plus élevé qu'à Reuil-Malmaison : 75 % de l'ensemble des demandes à Puteaux, 65 % à Nanterre et 61 % à Suresnes.

L'analyse plus fine des demandes de dérogations en fonction des collèges au sein de la commune de Nanterre, qui ne compte aucun collège de type moyen ou supérieur en

2007, met en évidence des flux qui reflètent la hiérarchie locale des établissements (réputation, localisation, profil et résultats scolaires). C'est le cas des collèges A, B, C et F qui accueillent beaucoup d'élèves d'origine populaire et immigrée, mais qui se différencient assez nettement sur le plan de leur réputation et de leur attractivité. Cela conduit à une hiérarchie locale dont

Le ressenti des familles populaires et immigrées

Les effets de l'assouplissement de la carte scolaire sur la perception des inégalités scolaires et urbaines*

L'assouplissement des règles d'affectation des élèves dans les collèges publics n'a pas été sans effets sur les attentes et les représentations des parents. Face au refus et à l'opacité de la procédure, et étant donné l'ampleur des attentes et de leur engagement dans cette démarche, leur ressenti est d'autant plus vif. Dans des contextes urbains caractérisés par la ségrégation urbaine et scolaire, il s'exprime par un fort sentiment de discrimination ethno-raciale et territoriale, et conduit nombre de parents à remettre en cause leur loyauté face à l'institution.

Les enquêtés montrent une conscience particulièrement aigüe des différenciations sociales, urbaines et ethniques inscrites dans l'espace local. Beaucoup de parents immigrés dénoncent spontanément une logique de « ghetto », considérée comme le résultat d'un processus intentionnel de regroupement des immigrés. Ces familles soulignent la séparation ethno-raciale, en évoquant les familles françaises « blanches » qui vivent selon elles en majorité ailleurs, et/ou mettent leurs enfants dans d'autres écoles que celles du quartier où elles vivent. Demander une dérogation, c'est aussi et surtout échapper à une ségrégation ethno-raciale à l'école, la présence des familles « blanches » étant considérée comme le garant de la qualité de l'école et de l'éducation.

La confrontation au traitement bureaucratique et relativement anonyme de leur demande de dérogation est mal vécue, sur le mode opaque et incertain de la « machine bureaucratique » et de l'espoir trahi. Le refus de dérogation est d'autant moins accepté que les parents considèrent que les efforts consentis par eux-mêmes, mais aussi par leur enfant pour travailler sérieusement à l'école, constituaient nécessairement un élément favorable à la réussite de leur démarche. Les parents passent du registre de l'injustice à celui des discriminations lorsqu'ils associent la réponse négative à un traitement différencié et défavorable à l'égard de leur enfant en fonction de ses origines. Après avoir cherché des motifs à ce refus, et au regard de la difficulté à accepter celui du « manque de places », plusieurs parents immigrés ne voient comme explication qu'une discrimination en fonction de leur origine.

* Ce travail repose sur 32 entretiens semi-directifs réalisés auprès de parents ayant effectué une demande de dérogation à l'entrée en sixième pour l'année scolaire 2010-2011. Plus de la moitié des ménages étaient composés de parents nés hors de France ou d'origine étrangère. Pour une présentation détaillée, voir Oberti M. et Rivière C., « Les effets de l'assouplissement de la carte scolaire sur la perception des inégalités scolaires et urbaines » Paris, Sciences Po - OSC, Working paper, 2013.

on trouve la trace dans les demandes de dérogations. Des demandes de départ émanent des collèges A (20) et B (10) pour le collège F qui est lui-même concerné par des demandes de départ pour le collège C ou des collèges de Rueil-Malmaison. Un nombre encore plus important de parents ayant comme collège de secteur A (20) ou B (25) demandent par ailleurs le collège C. Ce dernier collège se distingue donc nettement de tous les autres dans la hiérarchie locale, alors même que les différences de profil social avec les autres collèges de la ville ne sont pas très marquées. D'autres éléments entrent en ligne de compte, comme par exemple sa localisation géographique dans un quartier nettement moins stigmatisé que ceux où se trouvent les deux autres collèges. Comme le montrent également des entretiens réalisés auprès des parents, d'autres critères tels que

la perception du profil ethno-racial de l'établissement peuvent contribuer à rendre tel ou tel établissement plus ou moins attractif ou répulsif. Dans le cas présenté ici, il est fort probable que la localisation des collèges A d'une part, et B d'autre part, dans des quartiers à forte présence de cités HLM et de populations issues de l'immigration, participe de leur moindre attractivité dans l'espace local.

Ces dynamiques sont particulièrement visibles dans l'évolution du profil des collèges dans lesquels les demandes de sortie sont les plus importantes. Le collège B, déjà très stigmatisé, a vu la part d'élèves défavorisés augmenter considérablement puisqu'elle passe de 46 % en 2007 à 70 % en 2010. En revanche, l'attractivité plus forte du collège C est associée à un changement de profil de ce collège qui passe d'un type populaire à un type moyen. Comme dans la

plupart des collèges très demandés, les chances d'y obtenir satisfaction sont pourtant réduites (34 demandes acceptées sur 79 en 2009).

Au final cependant, le maintien des effectifs de sixième entre 2007 et 2011 dans les collèges stigmatisés, malgré les départs dus aux dérogations et sans doute du fait de la compensation de ceux-ci par une croissance démographique locale, ne semble pas confirmer la thèse d'une réduction qui devrait conduire à terme à leur fermeture. Tous les collèges publics de Nanterre³ ont cependant connu une légère baisse de leurs

NOTE

3. Sauf le collège G qui constitue un cas particulier puisqu'il s'agit d'une démolition-reconstruction qui s'est traduite par une fermeture, puis une réaffectation des élèves avec un changement du secteur de recrutement.

effectifs, alors même que la population de la ville augmentait, ce qui semblerait confirmer une croissance de la scolarisation hors-commune [6].

Ces observations mettent en évidence des chaînes d'interdépendance finement hiérarchisées qui ne se réduisent ni à la recherche de « l'excellence scolaire », ni à l'évitement pur et simple des collèges très populaires. Les parents des collèges les plus stigmatisés ne visent pas nécessairement un collège d'un type nettement supérieur, mais plutôt un autre collège de proximité, souvent d'un profil très proche, mais jugé plus attractif. Ces déplacements de faible amplitude produisent une translation d'ensemble, qui appauvrit le vivier d'élèves issus des classes moyennes ou supérieures dans les collèges des types les plus populaires, et permet à l'autre extrême aux collèges les plus favorisés de renforcer leur sélectivité sociale et scolaire. Dans ce bassin, les phénomènes d'« *upgrading* » ou « *downgrading* » sont assez étroitement liés aux logiques de réputation et ont un impact sur le changement de profil des établissements les plus demandés d'une part, et les plus évités d'autre part.

Le district 7 de la Seine-Saint-Denis

On observe des dynamiques locales relativement semblables dans ce district (hiérarchisation très fine et stable de collèges au profil relativement proche), avec cependant un renforcement du cadre municipal comme échelle structurante des demandes de dérogations). L'attractivité d'un établissement ne se réduit pas à son seul profil social.

Les collèges favorisés situés à

proximité d'autres communes plus populaires font l'objet d'un nombre relativement modéré de demandes de dérogation, la majorité d'entre elles concernant un autre collège de la même commune. C'est le cas par exemple de Bondy, proche de trois communes plus favorisées (Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan et Le Raincy), mais dont 80 % des demandes de dérogations concernent un autre collège de la même commune, même si tous les collèges appartiennent au type « populaire-immigré ». Ces demandes se concentrent sur un collège en particulier (le collège C D), qui a comme caractéristique principale d'appartenir à un groupe scolaire intégrant un lycée conventionné Sciences Po, ce qui constitue sans doute un élément de son attractivité. Ce collège appartenait cependant au type le plus « supérieur » de la catégorie « populaire-immigré » en 2007, alors que trois autres collèges de cette commune appartenaient aux types les plus défavorisés. Cette petite différence de profil contribue sans doute à la très forte différence en termes d'attractivité. Même dans une commune comme Clichy-sous-Bois, pourtant plus défavorisée et stigmatisée, un peu plus de la moitié des demandes de dérogation à l'entrée en sixième concerne un autre collège de la commune, soit plus que le total des demandes de dérogation pour des collèges des deux communes limitrophes plus favorisées que sont Le Raincy et Livry-Gargan.

Cette tendance à ne pas demander un collège favorisé est sans doute en partie liée à la tendance à la baisse du taux de satisfaction, les parents préférant faire le choix d'un collège moins « sélectif » ou jugé comme tel en fonction de sa localisation et de

son profil social, en espérant ainsi avoir plus de chances d'obtenir satisfaction. À Clichy-sous-Bois, cela se traduit par un nombre important de demandes de départ du collège IJ pour un autre collège de la commune JK, avec comme corollaire une baisse du nombre d'entrants en 6^e de 30 % IJ entre 2007 et 2011, et une augmentation de 34 % sur la même période au collège JK. Contrairement au cas du bassin de Nanterre, le lien entre l'attractivité/répulsion d'un collège et son changement de profil social semble moins établi. Les collèges publics les plus évités et les collèges les plus demandés ne voient pas leur profil changer de façon significative, ce qui est de nouveau cohérent avec le taux de satisfaction relativement faible observé dans ce département.

En revanche, cette tendance à demander un autre collège de la même commune est moins prononcée dans les communes plus favorisées comme Les Pavillons-sous-Bois, où un nombre important de demandes de dérogation se portent sur le collège de la commune du Raincy, au profil social assez nettement supérieur. Le collège public de cette commune est d'ailleurs très demandé, y compris pour une partie des parents de Clichy-sous-Bois, même si les chances d'obtenir satisfaction sont limitées (2 demandes accordées sur 33 en 2009). Cet exemple montre bien que les possibilités d'accéder à un collège plus favorisé à proximité d'une commune très populaire restent très limitées.

L'analyse des données des deux bassins fait ressortir l'importance de la proximité pour les classes populaires, et à l'opposé la plus grande mobilité d'une partie des classes moyennes et surtout supérieures pour

accéder aux lieux de scolarisation. Cela est lié également à la capacité de ces groupes à apprécier l'offre scolaire à une échelle qui va bien au delà du seul cadre municipal ou du bassin/district scolaire.

Mais dans quelle mesure ces demandes sont-elles liées aux résultats scolaires des établissements ? Dans les Hauts-de-Seine, la corrélation entre l'attractivité d'un collège (mesurée à partir du nombre de demandes d'arrivée) et ses résultats au brevet des collèges (% de mentions Très bien et Bien parmi les admis) est modérée ($R^2 = 0,22$), mais nettement supérieure à celle de Seine-Saint-Denis ($R^2 = 0,09$). Cette corrélation fluctue cependant selon les contextes locaux, en particulier lorsque dans un bassin donné les écarts entre établissements en termes de profil social et de résultats sont marqués. Ainsi, cette corrélation est très significative dans le bassin de Nanterre et double par rapport à celle du département ($R^2 = 0,46$), mais elle reste identique et faible dans le district 7 de la Seine-Saint-Denis ($R^2 = 0,09$). On observe le même contraste entre situations locales lorsque l'on s'intéresse au lien entre la répulsion d'un collège (nombre de demandes de départ) et les faibles résultats au brevet des collèges (% d'admis sans mention) : $R^2 = 0,48$ pour le bassin de Nanterre ; $R^2 = 0,14$ pour le district 7 en Seine-Saint-Denis. Ces résultats semblent confirmer que la hiérarchie des établissements, telle qu'elle est perçue par les parents, se réfère davantage aux « performances » des collèges dans le bassin de Nanterre, ceci pour plusieurs raisons :

- une offre scolaire plus diversifiée en termes d'options, de performances scolaires et de composition sociale

des collèges ;

- une présence de collèges privés très sélectifs et très performants, et une forte concurrence entre établissements publics et privés ;
- l'impact des stratégies scolaires des classes moyennes et supérieures plus nombreuses ;
- la présence de quelques collèges particulièrement stigmatisés à l'échelle des communes.

Cette corrélation est faible en Seine-Saint-Denis, ce qui peut s'expliquer principalement par :

- une offre scolaire plus homogène en termes de composition sociale (aucun collège dans les deux types supérieurs) et surtout de performances scolaires ;
- un effet plus diffus des dispositifs de discrimination positive territorialisée tels que les ZEP ou le CEP (conventionnement éducation prioritaire avec Sciences Po) ;
- un moindre impact des stratégies scolaires des classes moyennes et supérieures, moins présentes que dans les Hauts-de-Seine.

Cependant, beaucoup de parents, en particulier en Seine-Saint-Denis, n'ont qu'une connaissance très imparfaite et indirecte des « performances » des établissements. Les réputations des collèges se construisent à une échelle très locale sans qu'il soit toujours aisé de faire la part des choses entre ce qui relève de rumeurs et ce qui relève de faits objectifs tels que des épisodes de violence ou de racket, l'absentéisme des enseignants, une grève, le comportement du principal, son type de management, la nature des projets pédagogiques, les discours des associations de parents d'élèves, etc. Tous ces éléments participent de la répulsion/attractivité d'un établissement sans nécessairement

être étroitement liés à sa composition sociale ni aux mesures des résultats des élèves. Cette dimension est cependant plus ou moins prégnante en fonction des caractéristiques des contextes locaux.

Le privé

L'absence de données concernant les demandes d'inscription dans un collège privé en fonction du collège public de secteur ampute l'analyse d'un volet essentiel. Le rôle du privé est en effet très important puisqu'il permet d'échapper au collège de secteur sans faire de demande de dérogation. L'enquête qualitative révèle d'ailleurs que, face à l'incertitude, une partie des parents font une double démarche, demande de dérogation dans le public et préinscription dans un ou plusieurs collèges privés.

Dans le bassin de Nanterre, les collèges privés les plus réputés de Rueil-Malmaison maintiennent leur profil (entre 85 et 90 % de catégories très favorisées), et appartiennent tous au type le plus supérieur. De tels profils hors norme ne pouvaient donc être modifiés qu'à la marge. Ces données font cependant ressortir le caractère socialement ultra-sélectif de ce type d'enseignement privé. Ce sont des collèges dont les effectifs à l'entrée en sixième n'ont pas connu une croissance significative.

En revanche, certains collèges privés d'un profil favorisé mais moins élitiste ont vu au cours de cette période leur profil évoluer vers le haut. C'est le cas par exemple du collège P de Rueil-Malmaison dont la part d'élèves très favorisés est passée de 56 % en 2005 à 72 % en 2010. Difficile de dire si cette évolution est liée ou non à l'assouplissement de la carte scolaire. On

peut faire cependant l'hypothèse que la mise en concurrence des établissements publics, couplée à la montée en puissance des stratégies scolaires particulièrement développées dans ce type de commune, a conduit un nombre croissant de parents à se tourner vers le privé, lequel a pu davantage sélectionner ses élèves. En renforçant et en légitimant la hiérarchie des collèges publics, l'assouplissement de la carte scolaire a sans doute profité indirectement aux collèges privés. Cela est confirmé dans le bassin de Nanterre, puisque le collège privé P de Rueil-Malmaison voit ses effectifs de sixième augmenter de 24 % entre 2007 et 2011.

Bien que moins marquée, on relève la même tendance dans le 7^e district de Seine-Saint-Denis, où les établissements privés sont moins nombreux et moins élitistes dans leur recrutement, mais où la part d'élèves de milieu social très favorisé augmente de façon significative. C'est le cas de deux collèges privés, WX à Vaujours dont la part d'élèves de catégories très favorisées passe de 30 % en 2005 à 38 % en 2010, et du collège privé LM du Raincy, où sur la même période cette part passe de 8 à 23 %. Les autres collèges privés initialement plus favorisés maintiennent un profil stable, entre 60 et 70 % d'élèves de catégories sociales très favorisées.

Le collège FG de Bondy ne voit pas son profil social changer, et maintient une part modeste d'élèves d'origine sociale très favorisée (autour de 20 %), mais connaît une hausse très significative de ses effectifs à l'entrée en sixième (+ 41 % entre 2007 et 2011). Cette augmentation est vraisemblablement pour une part le résultat d'une incertitude des parents face à leur demande de déro-

gation pour un autre collège public. L'assouplissement de la carte scolaire peut conduire à une remise en cause du collège de secteur, surtout s'il recrute dans un quartier populaire, le message implicite envoyé par la réforme étant une incitation à tenter sa chance dans un « meilleur » collège.

CONCLUSION

Le premier résultat est celui d'un effet limité de la réforme sur la distribution des élèves entre les collèges qui s'explique pour une large part par :

- les capacités d'accueil limitées des établissements.
- un taux d'acceptation des demandes de dérogation qui, de ce fait, reste modéré et baisse au fil de temps.
- le maintien d'une logique de proximité, à la fois en termes institutionnels, puisque la priorité d'inscription est maintenue pour les élèves du secteur ; mais aussi du point de vue des critères mobilisés par les parents, en particulier dans les milieux populaires.

Un deuxième résultat est celui de l'impact modéré de cette réforme sur la dynamique d'ensemble des demandes de dérogations. Non seulement la part des demandes sur critère social a été relativement modeste dès le départ, mais elle a nettement diminué au fil du temps, au point de devenir presque marginale. Les boursiers n'ont ainsi bénéficié que de façon très modeste de la réforme.

Cependant, derrière ces effets apparemment modestes, la réforme a eu un impact sur la scolarisation au collège.

Un troisième résultat est en effet celui d'une lente transformation des effectifs des collèges. Chaque année,

les effectifs en cause sont assez faibles, mais comme les flux de dérogation s'organisent de façon assez stable entre collèges répulsifs et collèges attractifs, les effectifs cumulés sur plusieurs années finissent par représenter des écarts d'ampleur significative. Toutefois, l'ampleur des changements varie suivant que l'offre scolaire locale est très diversifiée ou plus homogène. Certains collèges sont d'autant plus répulsifs qu'il y a dans le voisinage des collèges nettement plus attractifs.

Les collèges les plus populaires et immigrés perdent donc des élèves du fait des dérogations. L'absence de données sur le profil social de demandeurs ne nous a cependant pas permis de vérifier si les élèves concernés étaient majoritairement issus des classes moyennes et supérieures. L'accentuation du caractère populaire et immigré d'une partie des collèges populaires semble cependant aller dans ce sens, mais cette évolution peut également résulter en partie d'une évolution de la population locale.

Les collèges de type supérieur bénéficient des flux positifs d'élèves ayant obtenu des dérogations. Les effets de double sélection scolaire et sociale de ces élèves contribuent à y maintenir l'excellence scolaire, et accentuent leur profil social supérieur. Là encore, nous avons effectivement observé une tendance à l'accroissement du profil supérieur de ces établissements, sans qu'on puisse dire cependant si elle résulte des dérogations ou des évolutions de la population locale. Parmi ces collèges, les collèges privés voient leurs effectifs progresser le plus et leur profil social devenir encore plus exclusif.

L'effet de la réforme sur les col-

lèves moyens-mélangés n'est pas négligeable, mais il dépend du contexte local. Lorsque ces collèges représentent le profil social supérieur localement, comme en Seine-Saint-Denis, ils bénéficient le plus des flux (modérés) d'élèves bénéficiant de dérogation. Lorsque ces collèges sont à proximité d'autres collèges de statut supérieur, ils bénéficient des flux positifs, mais sont aussi affectés par des flux négatifs d'élèves qui les quittent pour des collèges, publics ou privés, de statut supérieur. Bien que leur effectif total reste stable, et qu'en apparence ils soient donc peu affectés par ces mouvements, ils sont en réalité eux aussi déstabilisés, et pris dans un processus d'accentuation de la concurrence et de la hiérarchisation sociale et scolaire entre établissements.

Ainsi, certaines dynamiques mises en évidence au niveau de l'ensemble de la métropole parisienne se différencient assez nettement selon les départements et les bassins, et renvoient à des différences de structure sociale, urbaine et scolaire. Si en Seine-Saint-Denis l'essentiel des flux concerne majoritairement des

collèges populaires, c'est aussi parce que l'offre locale est caractérisée par une absence de collèges de type supérieur et une faible présence de ceux de type moyen. En revanche, leur plus forte présence dans les Hauts-de-Seine permet des demandes plus nombreuses émanant de collèges populaires ou moyens vers des collèges supérieurs.

L'analyse à l'échelle des bassins fait ressortir des mécanismes de construction locale des réputations et des hiérarchies qui montrent que l'explication de l'attractivité d'un établissement doit aller au delà du seul profil de son recrutement. En effet, si la logique d'ensemble des demandes de dérogation des collèges est corrélée au profil social des établissements (un collège est d'autant plus attractif que son recrutement est favorisé), on voit cependant apparaître des phénomènes locaux qui ne respectent apparemment pas cette logique. Ces recompositions locales des hiérarchies scolaires et des niveaux d'attractivité relatifs ne peuvent être saisis qu'à travers une étude localisée prenant simultanément

en compte des critères plus précis et qualitatifs de réussite scolaire et plus largement d'environnement scolaire, des éléments sur les histoires et les réputations locales liées à des micro-événements, et enfin des aspects renvoyant plus directement à la direction de l'établissement et aux corps enseignants.

L'espace de concurrence entre établissements se structure ainsi encore largement à l'échelle de la commune, surtout dans les banlieues populaires. L'annonce de l'assouplissement de la carte scolaire a sans doute accentué cette concurrence dans un espace local qui demeure toutefois relativement circonscrit, au sein duquel les parents mobilisent des principes d'appréciation qui ne renvoient pas nécessairement et de façon très « stratégique » à des indicateurs de performances scolaires ou de composition sociale et ethnique de l'établissement. Le niveau municipal apparaît en particulier encore très structurant pour les catégories populaires, pour lesquelles la proximité reste un élément déterminant des « choix » ou des « préférences » scolaires. ■

BIBLIOGRAPHIE

- [1] « École ségrégative, école reproductive », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 180, décembre 2009.
- [2] **Felouzis G.**, « La ségrégation ethnique au collège et ses conséquences », *Revue française de sociologie*, vol. 44, n° 3, p. 413-447, 2003.
- [3] **Merle P.**, « La carte scolaire et son assouplissement. Politique de mixité sociale ou de ghettoïsation des établissements ? », *Sociologie*, vol. 2, n° 1, p. 37-50, 2011.
- [4] **Oberti M.**, (dir.), « La carte scolaire, Problèmes politiques et sociaux », n° 956, La Documentation française, 2009.
- [5] **Visier L., Zoïa G.**, « Le collège, la ville et la mixité sociale. La fabrique de la distribution des élèves », *Les Annales de la recherche urbaine*, n° 106, p. 38-47, 2010.
- [6] **Oberti M., Préteceille E. et Rivière C.**, *Les effets de l'assouplissement de la carte scolaire dans la banlieue parisienne*, Rapport pour la Halde-DEPP, Paris, Sciences Po-OSC, 2012.
http://osc.sciences-po.fr/recherches/Rapport_CarteScolaire.pdf
- [7] **Oberti M.**, *L'école dans la ville. Ségrégation - mixité - carte scolaire*, Paris, Presses de Sciences Po, 2007.